AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

DLP 29-12-71 254326

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-18-28 - 87-18-29)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 93, rue de Curambourg, 45-FLEURY-LES-AUBRAIS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

AVIS CONCERNANT LE REABONNEMENT

Nous informons nos abonnés que l'abonnement aux Bulletins Techniques de la Station d'Avertissements Agricoles se termine ce mois ci.

Nous rappelons que le montant de l'abonnement est fixé à 25,00 F et que le versement doit être effectué au compte chèque postal suivant :

SOUS REGIE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
93, rue de Curambourg 45 - FLEURY-LES-AUBRAIS C.C.P. 4604-25 LA SOURCE

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE CULTIVEE SOUS SERRE EN VUE DE LIMITER LES RESIDUS DE PESTICIDES AUX TOLERANCES ADMISES PAR L'O.M.S. (1)

Dans notre supplément N° 1 au Bulletin N° 133 paru le 13 Octobre 1971, nous avions abordé le problème posé par les traitements de la laitue sous serre dans le cadre d'une nouvelle législation dont le texte de base est le décret du 30 Juillet 1971 des Ministres de l'Agriculture, de la Santé Publique et de l'Economie et des Finances qui interdit la commercialisation des denrées et des boissons contenant une teneur en résidus de produits destinés à l'Agriculture supérieure à des taux qui seront fixés par des arrêtés ultérieurs.

Nous publions intégralement ci-après les enseignements des expérimentations, suivies d'analyses, faites dans diverses régions. Le Service de la Protection des Végétaux tient à diffuser aussi largement que possible les conseils du Ministère de l'Agriculture afin d'aider les serristes à produire des laitues en tenant compte d'exigences nouvelles. Il convient donc que les producteurs de laitue lisent attentivement ces conseils afin de modifier, dès à présent, leurs techniques de lutte. De nouvelles expérimentations sont actuellement en cours ; elles devraient permettre de préciser ces premiers conseils.

Cette note a été rédigée en conclusion d'expérimentations réalisées au cours de la saison 1970-71 avec des fongicides couramment utilisés. Celles-ci avaient pour objet d'en fixer les conditions d'application en vue de limiter les résidus de ces pesticides à des quantités ne dépassant pas les tolérances préconisées par l'O.M.S. et adoptées par la plupart des pays. Ces conseils ne sont valables que pour la saison 1971-72 et seront modifiés en fonction des connaissances complémentaires que nous apporteront les travaux d'expérimentation en ce qui concerne notamment l'utilisation éventuelle de nouveaux fongicides.

(1) - O.M.S. : Organisation Mondiale de la Santé

.../...

P.192

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

I - RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

TERREAU DESTINE A LA CONFECTION DES MOTTES -

- Employer un terreau de bonne qualité, pouvant être réhumecté sans difficulté si les mottes deviennent sèches.

- Désinfecter ce terreau à la vapeur quelques jours avant la confection des mottes.

PEPINIERE -

Elle doit être installée dans un lieu bien isolé des autres cultures et de toute source de contamination. Le meilleur moyen est d'aménager une partie de la serre spécialement pour la multiplication des plants.

Planter le plant peu développé.

PREPARATION DU SOL DESTINE A RECEVOIR LA CULTURE -

- Arroser dans les jours qui précèdent la plantation pour que le sol contienne une bonne réserve d'eau. Il ne faut pas exagérer cependant afin de pouvoir planter dans de bonnes conditions, sans nuire notamment à la structure du sol.

- Si les cultures précédentes étaient atteintes par le Sclerotinia, et seulement dans ce cas, désinfecter superficiellement sur sol prêt à planter avec :

  - la vapeur sur 5 à 10 cm de profondeur ;
  - ou le quintozène employé en pulvérisation ou en poudrage, à la dose de 15 kg de M.A./ha.

ARROSAGES -

- Arroser copieusement au cours des deux premières semaines afin de compléter les réserves d'eau du sol.

- Par la suite, éviter d'arroser en période d'humidité prolongée, profiter au contraire des journées ensoleillées. La fréquence et l'importance des arrosages dépendent de la nature du sol, les sols filtrants exigeant des arrosages plus fréquents et moins copieux.

- Bassiner en période de temps chaud pour compenser l'évaporation intense qui se traduit par l'apparition de nécroses sur le bord des feuilles où se développe ensuite la pourriture grise.

- Eviter d'arroser ou de bassiner le soir.

ELIMINATION DES PLANTES MALADES -

- Eliminer régulièrement les laitues qui "coulent" et sur lesquelles s'implante ensuite la pourriture grise. Les recueillir dans un sac de plastique afin de limiter la dissémination des germes, ce qui ne peut être obtenu avec une cagette.

- Eviter de déposer des déchets de cultures près des ouvertures de la serre, ce qui constituerait un foyer d'infection.

II - LUTTE CHIMIQUE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE
(traitements en cours de végétation)

Elle varie suivant l'époque à laquelle la laitue est cultivée, les conditions influençant le développement de ses maladies n'étant évidemment pas les mêmes à l'automne, en hiver et au printemps.

Les traitements à effectuer sont donc indiqués dans cette note en fonction de la date de semis.

Les produits à utiliser de préférence sont : (doses exprimées en matière active)

- sur pépinière : contre le Mildiou, le zinèbe à la dose de 16 à 20 g à l'are. Contre le Botrytis, le thirame à la dose de 20 g à l'are.

- après plantation : contre le Mildiou, le mancozèbe ou le zinèbe, en pulvérisation, à la dose de 16 g à l'are. Contre le Botrytis, le thirame, en pulvérisation, à la dose de 20 g à l'are.

A) - SEMIS REALISES DE MI-SEPTEMBRE A FIN OCTOBRE -

Pépinière : dès la levée et jusqu'à la plantation, traiter tous les cinq jours contre le Mildiou et, si nécessaire, contre le Botrytis.

De la plantation à la récolte : deux à trois traitements dirigés à la fois contre le Mildiou et le Botrytis effectués à sept jours d'intervalle, le dernier se situant impérativement au plus tard à sept semaines de la récolte.

B) - SEMIS REALISES EN NOVEMBRE ET DECEMBRE -

Pépinière : mêmes traitements que sur semis réalisés de mi-Septembre à fin-Octobre.

De la plantation à la récolte : contre le Mildiou, les traitements ne se justifient généralement pas. Contre le Botrytis, on pourra se limiter à deux traitements, le dernier étant exécuté impérativement au plus tard à sept semaines de la récolte.

C) - SEMIS REALISES EN JANVIER ET DEBUT FEVRIER -

Pépinière : mêmes traitements que sur semis réalisés de mi-Septembre à la fin Octobre.

De la plantation à la récolte : contre le Mildiou, traitement tous les sept jours, le dernier se situant impérativement au plus tard à trois semaines de la récolte. Contre le Botrytis, on pourra se limiter à un seul traitement, deux semaines après plantation.

Les Ingénieurs chargés des
Avertissements Agricoles

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire CENTRE

G. BENAS